



LIMOGES METROPOLE
POLE AMENAGEMENT ET MOBILITES DURABLES
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS
19 rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05-55-45-79-00

APPEL A PROJETS
DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-
SERVICE SANS STATION D'ATTACHE

Date et heures de réceptions des offres : ~~jeudi 3 novembre 2022 à 12h00~~ **vendredi 30 septembre 2022 à 12h00**

Règlement de consultation

Préambule :

Limoges Métropole souhaite expérimenter le déploiement de services de location de vélos à assistance électrique en libre-service le périmètre suivant (commune de Couzeix, commune d'Isle, commune de Le Palais sur Vienne, commune de Limoges, commune de Panazol, Domaine Universitaire).

Ce déploiement pourra être progressif avec une mise en service prioritaire sur les communes citées ci-dessus, il pourra et en fonction du résultat de l'expérimentation être envisagée une extension de l'offre sur d'autres communes situées sur la première couronne à la ville centre.

Article 1 : Objet :

La présente procédure a pour objet de sélectionner les opérateurs autorisés à occuper le domaine public routier conformément aux dispositions de l'article L.113-2 du code de la voirie routière.

Limoges Métropole est chargé en accord avec les communes de Couzeix, Isle, Le Palais sur Vienne, Limoges, Panazol et l'Université de Limoges d'assurer le pilotage de la présente procédure d'appel à projet et la coordination des parties prenantes. Limoges Métropole assurera également le suivi du déploiement du service et le suivi d'activité jusqu'à échéance de leur titre d'occupation.

Article 2 : Conditions de l'occupation:

2.1 Activité économique autorisée sur l'espace public et privé

Sera autorisée sur l'espace public et privé :

- Une activité de location de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache ;

2.2 Délivrance des autorisations

L'autorisation d'occupation du domaine sera délivrée par les autorités compétentes notamment :

- Les Maires sur les voies métropolitaines en agglomération
- La Présidente de l'Université de Limoges pour le domaine universitaire

2.3 Durée

L'autorisation d'occuper le domaine public ou privé sera délivrée pour une durée de 1 an à compter de la notification.

Elle pourra être renouvelée par décision expresse 2 fois pour la même période par chaque autorité compétente. La décision de renouvellement expresse sera notifiée à l'occupant 2

mois avant la fin de la période en cours en adressant une lettre avec accusé de réception à l'occupant retenu.

2.4 Nombres d'opérateurs

Un opérateur maximum sera autorisé à exercer une activité de location de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

2.5 Périmètre géographique

Le titulaire sera autorisé à déployer les vélos à assistance électrique aux endroits autorisés par les autorités visées à l'article 2.2.

Le candidat devra proposer une offre de service adéquate, équitable et cohérente sur le périmètre géographique mentionné. Le candidat propose un dimensionnement de flotte de véhicules pertinent pour couvrir l'entièreté du périmètre géographique à desservir. Une attention sera donnée aux moyens humains mis en œuvre pour y répondre.

La modification à la baisse du périmètre géographique sus-mentionné, signalée par Limoges Métropole avant déploiement du service ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ou demande de la part des candidats.

2.6 Vélos endommagés ou mal positionnés

Le titulaire de l'autorisation devra procéder ou faire procéder à l'enlèvement des vélos mal stationnés ou endommagés.

L'opérateur devra mettre en place les moyens nécessaires pour localiser les vélos endommagés ou mal positionnés.

En plus des repérages effectués directement par l'opérateur, ce dernier devra permettre aux différents usagers de l'espace public de signaler tout vélo mal stationné ou endommagé. Ces moyens devront être faciles d'accès pour le plus grand nombre (téléphone de contact, mail...).

Limoges Métropole devra disposer d'un contact local pour effectuer des signalements.

A compter du signalement, l'opérateur devra intervenir, 7 jours sur 7, dans un délai maximal de 8 heures, afin de récupérer le véhicule mal stationné (en dehors des espaces définis) ou endommagé, et dans un délai de 48 heures en cas de dysfonctionnement. L'opérateur pourra proposer des durées d'intervention inférieures, cet élément faisant partie des critères de sélection du candidat.

En cas de non-respect de ces délais, Limoges Métropole et les autorités compétentes se réservent le droit de procéder à des enlèvements d'office des vélos aux frais de l'opérateur. Des verbalisations pourront également être opérées sur ce véhicule.

Dans le cadre d'opérations et évènements nécessitant une libération complète de l'espace public, l'opérateur devra, dans un délai de maximal de 48 heures avant l'opération ou l'évènement, retirer l'ensemble des véhicules situés sur le périmètre concerné.

Un tableau de bord sera fourni après 15 jours d'exploitation, après 1 mois puis tous les mois. Il devra comprendre, à minima, les signalements recueillis et les délais d'intervention.

2.7 Garantie de respect des règles e circulation

La circulation et le stationnement des vélos est interdit sur les trottoirs, les places et zones piétonnes, les parcs et jardins à l'exception de certains périmètres précisément définis. La liste des périmètres concernés sera transmise à l'opérateur avant le déploiement.

En cas de demande modificative de ces zones par Limoges Métropole, l'opérateur disposera d'un délai de 15 jours afin d'intégrer les adaptations demandées.

L'opérateur devra présenter toutes les garanties de bridages des engins mis en circulation dans le respect des règles de circulation (bridage maximal à 25km/h). Ainsi que des solutions envisagées pour limiter la vitesse de circulation des engins en zone piétonne (dispositif de bridage spécifique) et de respect des règles de circulation sur la voie publique.

Le plan de bridage et d'intervention des zones de circulation, ainsi que toute modification des zonages initiées par l'opérateur, doivent être notifiés à Limoges Métropole et validés par les territoires partenaires.

Dans le cadre de l'acculturation des usagers à la conduite des engins de micros mobilités, l'opérateur assurera au moins une animation de prévention routière et sensibilisation aux bonnes pratiques, chaque mois, sur l'espace public. L'opérateur assurera au préalable la demande d'autorisation, auprès de l'autorité compétente.

2.8 Matérialisation des espaces de stationnement

Le stationnement est réalisé uniquement dans des espaces prévus à cet effet et matérialisés au sol par un visuel dédié. Leur matérialisation est à la charge de l'opérateur, après validation des sites par les autorités compétentes (Limoges Métropole et partenaires).

Avant le déploiement de la flotte de véhicules, l'opérateur est tenu de transmettre à Limoges Métropole ses propositions d'espaces de stationnement, pour l'instruction et la validation. Il conviendra de privilégier les zones de stationnement des voitures situées en amont et à moins de 5 mètres des passages piétons. Un pré-maillage, ou a minima une méthode de détermination détaillée, doit être fournie lors de la candidature.

En cas de retrait de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son titulaire sera tenu de libérer intégralement l'espace public dans un délai maximal de 15 jours, à compter du retrait ou du terme de l'autorisation. Chaque site devra être rendu dans son état initial (suppression des marquages réalisés à cet effet et rétablissement des marquages initiaux, le cas échéant), sauf renonciation expresse de l'autorité compétente. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état sera exécutée d'office aux frais du titulaire.

2.9 Comité de suivi

Le titulaire participera au comité de suivi organisé par Limoges Métropole avec l'ensemble des acteurs concernés : après 15 jours, 1 mois, 3 mois puis une fois par semestre.

Le titulaire présentera à cette occasion un bilan du nombre de vélos déployés sur l'espace public, des interventions réalisées, des usages observés. Ces informations devront être produites, à l'échelle complète du périmètre de service, mais également à l'échelle plus fine de chaque commune.

En complément des indicateurs hebdomadaires pourront être demandés par Limoges Métropole.

2.10 Collecte et partages de données.

Dans le cadre de l'exercice de sa prestation, le titulaire sera amené à collecter et à traiter au sens large des données à caractère personnel relatives aux usagers de Limoges Métropole ainsi que, le cas échéant aux organismes tiers nécessaires à la prestation ; données permettant l'identification directe ou indirecte de personnes physiques.

Pour l'ensemble de ces données collectées et traitées par le titulaire, celui-ci endossera la qualité de responsable de traitement et assumera à ce titre l'ensemble des obligations prescrites notamment par le Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « le RGPD »), ainsi que par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la loi Informatique et Libertés »).

Limoges Métropole porte une attention particulière à s'assurer que les organismes traitant des données pour son compte ou avec lesquels elle traite conjointement des données, traitements ayant donné lieu à l'établissement de Data Processing Agreements (DPA) ; traitent ces données dans le strict respect des dispositions réglementaires.

La présente prestation n'entrant pas dans ce cadre en raison de la qualité de responsable de traitement du prestataire, Limoges Métropole ne procédera à l'établissement de DPA au même titre qu'avec ses sous-traitants ou ses responsables conjoints de traitement mais s'assurera que les conditions de traitement inhérentes aux propositions qui seront faites par le prestataire permettent la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements qu'il opère répondent aux exigences de la réglementation en vigueur et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

2.11 Conditions financières

Le titulaire de l'autorisation devra s'acquitter des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) définies par les autorités compétentes, qui tendront à fixer un tarif uniforme sur le périmètre géographique concerné.

2.12 Sanctions

En cas de non-respect des délais annoncés, Limoges Métropole se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des véhicules aux frais du titulaire, sans préjudice des contraventions qui pourront être appliquées.

Le non-respect des dispositions du code de la route sera sanctionné par l'application des amendes prévues à cet effet.

Le non-respect des prescriptions techniques et administratives du permis de stationnement pourra entraîner l'abrogation de l'autorisation délivrée.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Pièce 0 : Le règlement de consultation
- Annexe 1 : Périmètre géographique de la consultation

Article 4 : Présentation des candidatures des offres

Le candidat souhaitant exercer une activité de location de vélos à assistance électrique en libre-service sans attache sur le territoire sus mentionnés (Article 2.5) devra remettre un dossier comportant :

4.1 Une présentation du candidat

- Le nom de la société, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentant légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Une présentation générale de la société, notamment les activités déjà exercées, et autres éléments permettant d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à exploiter ce type d'activité ;
- Une attestation d'assurance ;
- Un extrait K bis ;
- Un courrier signé du candidat par lequel il s'engage à respecter les engagements figurant dans son offre finale ainsi que les dispositions du présent appel à projet et de l'autorisation d'occupation temporaire qui en découlera ;

Tout autre document que le candidat jugera utile de communiquer.

Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

4.2 Une présentation de l'offre « vélos à assistance électriques »

Le candidat établira un rapport technique permettant d'appréhender au mieux les moyens et dispositifs envisagés pour l'exploitation du service, notamment :

- Le volume prévisionnel de vélos déployés, renseigné par une fourchette minimale et maximale de viabilité de service en période normale d'exploitation (hors période de déploiement),
- Le calendrier prévisionnel de déploiement, précisant les périmètres concernés et flottes prévues, ainsi que la méthode de détermination des espaces de stationnement dédiés (maillage),
- Les caractéristiques techniques des vélos déployés (dont dispositif éventuel de bridage de la vitesse et analyse détaillée du cycle de vie),
- Les différents tarifs de location et de caution,
- Les modalités de gestion de service et notamment du stationnement des vélos sur le domaine public,
- Les moyens dédiés (équipes, locaux, matériels...),
- Les mesures tenant compte du contexte sanitaire actuel,
- Les moyens mis en place pour communiquer avec Limoges Métropole,
- Les outils de communication auprès des usagers du service incluant les mesures de protection de la confidentialité des données récoltées pour le développement du service,
- L'ensemble des moyens permettant de s'assurer du respect par l'utilisateur des prescriptions liées à l'usage de l'espace public et du code de la route (incluant les zones de circulation interdite et de circulation à vitesse limitée).

4.3 Une fiche de synthèse de l'offre proposée

La fiche de synthèse respecte une longueur maximale de deux pages A4 pour l'offre et récapitule, a minima, les éléments suivants :

- Flotte
 - o Volume de flotte prévu en dépliement (fourchette à 3,6 et 12 mois d'exploitation)
 - o Caractéristiques techniques du véhicule :
 - Poids, type de motorisation, capacité de la batterie
 - Dispositifs de sécurité et signalisation
 - Mode(s) de recharge batterie
 - Durée de vie (fournisseur) et en réalité
 - Cycle de vie et bilan carbone
 - Provenance/âge de la flotte
- Equipes :
 - o Nombre et postes dédiés prévus (préciser le lieu d'emploi)
 - o Avantages accordés aux salariés
 - o Nombre et localisation des locaux techniques
 - o Flotte de véhicules de service
 - o Modes de gestion des batteries
 - o Délais d'intervention : en semaine/journée/soirée/week-end
 - o Délais de rapatriement de la flotte
 - o Service clients

- Moyens d'incitation :
 - o En termes de prévention et sécurité routière
 - o Appropriation du service par les usagers
 - o Respect du stationnement
 - o Intermodalité
- Tarification
- Diffusion des données
 - o Reporting destiné aux collectivités
- 3 atouts caractéristiques du candidat & références en termes d'exploitation de services de micro-mobilités.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros HT et TTC.

A l'étude des offres de candidature, Limoges Métropole sera vigilant :

- Capacité de l'opérateur à adapter son offre lorsque des tarifications spécifiques en matière de mobilité existent au niveau local (ex : tarifications campus-solidarité-intermodal-professionnel) ;
- Cohérence géographique du ou des centres techniques de l'opérateur vis-à-vis du territoire d'activité ;
- Disponibilité et capacité à entretenir un relationnel constructif et réactif avec Limoges Métropole et les partenaires territoriaux ;
- Volonté de lier des partenariats avec des acteurs et/ou événements locaux ;
- Capacité d'analyse territorial et mise en adéquation du maillage du service. Les suggestions concernant les zones de service à maximiser ou celles à adapter (moindre potentiel d'usage) seront appréciées.

Article 5 : Conditions ou de remise des offres :

Les plis devront être parvenus ou remis jusqu'au ~~jeudi 3 novembre 2022~~ **vendredi 30 septembre 2022**

Heure limite : 12h00

La remise des dossiers par voie dématérialisée n'est pas autorisée.

Les candidats remettront leur dossier de candidature en version papier, en 2 exemplaires dont un non relié, dans une enveloppe cachetée sur laquelle seront reportées les mentions suivantes :

<p>DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE SANS STATION D'ATTACHE – APPEL A PROJET</p>
<p>Nom du candidat :</p>
<p>Cordonnées du candidat :</p>

NE PAS OUVRIR

Les dossiers de candidature seront rédigés en français et devront être envoyés à l'adresse suivante :

LIMOGES METROPOLE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE ACHATS ET MARCHES PUBLICS
19, rue Bernard Palissy – CS 10001
87031 LIMOGES Cedex 1

Article 6 Sélection des candidatures

La sélection du candidat sera effectuée selon les modalités présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Les critères intervenant pour la sélection des candidats sont :

Critères	Poids
1/ Vélos proposés <i>Ce critère sera noté sur 20 points et apprécié en fonction du mémoire technique selon les sous-critères suivants :</i>	30%
1.1/ Nombre de vélos	30%
1.2/ Qualité (solidité, fiabilité, fonctionnalités, accessibilité)	30%
1.3/ Esthétique	20%
1.4/ Performance environnementale (recyclage batterie)	20%
2/ Respect du domaine public <i>Ce critère sera noté sur 20 points et apprécié en fonction du mémoire technique selon les sous-critères suivants :</i>	25%
2.1/ Performance des moyens mis en place pour assurer le respect, par les usagers, des conditions d'utilisation du domaine public	50%
2.2/ Délais et modalités d'intervention pour l'enlèvement des vélos mal stationnés ou épaves	50%
3/ Stratégie de desserte territoriale et de régulation des vélos <i>Ce critère sera noté sur 20 points et apprécié en fonction du mémoire technique selon les sous-critères suivants :</i>	25%
3.1/ Pertinence des positionnements des stations proposées	50%
3.2/ Moyens mis en place pour la régulation des vélos entre stations (redispach)	50%
4/ Tarifs proposés	20%

Notation Finale des candidats :

Dans sa globalité, l'offre de l'entreprise apporte une réponse aux besoins exprimés de façon (note n)

- $n \geq 19$: excellente
- $19 > n \geq 16$: très bonne
- $16 > n \geq 13$: bonne
- $13 > n \geq 10$: convenable
- $10 > n \geq 8$: passable
- $8 > n \geq 5$: insuffisant
- $n < 5$: très insuffisant

Les offres seront analysées par un jury composé d'un ou plusieurs représentants de Limoges Métropole et des partenaires.

A l'issue de l'analyse les candidats non retenus seront informés par courrier.

Article 7 : Négociations

Limoges Métropole se réserve le droit de négocier avec les candidats les éléments techniques de l'offre. Il pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Limoges Métropole se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre insuffisante ou inadaptée.

Les modalités du temps de négociations seront communiquées au moins 2 semaines à l'avance aux candidats retenus.

Cet échange sera organisé en présentiel à Limoges, sur une demi-journée.

Les candidats concernés peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leur offre initiale en vue de les compléter, et de clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des éléments soulevés lors du temps de négociation.

Article 8 : Remise des offres finales

Lorsque Limoges Métropole estime que les négociations sont achevées, les candidats admis à négocier sont invités à remettre une offre finale dans un délai fixé par Limoges Métropole, qui sera le même pour l'ensemble des candidats.

Article 9 : Impossibilité pour un candidat retenu d'exécuter ses obligations

Dans les 6 mois consécutifs à la date de remise des offres, Limoges Métropole se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où l'un des candidats retenus serait dans l'impossibilité

d'exécuter ses obligations, de solliciter directement le candidat classé deuxième, afin qu'il se substitue au candidat défaillant.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la formalisation de leur offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, par mail, aux adresses suivantes :

- Renseignements administratifs : Service achats et marchés publics – Aurélie POUPARD – aurelie.poupard@limoges-metropole.fr
- Renseignements techniques : Direction des transports et des déplacements – Jean-François DESFARGES – jean-francois.desfarges@limoges-metropole.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, cinq jours francs avant la date limite de remise des offres, la date de réception de la demande faisant foi. Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

Annexe 1 : Périmètre géographique de la consultation

